

221C1764
FR0000066680-OP017-AS10-RO16

13 juillet 2021

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

VIDELIO
(Euronext Paris)

1. Le 9 juillet 2021, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions VIDELIO par la société Crozaloc¹, celle-ci détenait de concert avec les sociétés Talis², Comir³, Theia Holding⁴, Theia Management 1⁴ et Theia Management 2⁴, 23 903 112 actions VIDELIO représentant 40 897 570 droits de vote, soit 91,57% du capital et au moins 94,67% des droits de vote de cette société⁵, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Crozaloc	18 663 375	71,50	35 657 733	82,54
Theia Holding	5 239 637	20,07	5 239 637	12,13
Talis	0	-	0	-
Comir	100	ns	200	ns
Theia Management 1	0	-	0	-
Theia Management 2	0	-	0	-
Total concert	23 903 112	91,57	40 897 570	94,67

2. Kepler Cheuvreux, agissant pour le compte de la société Crozaloc, a informé dès le dépôt du projet d'offre publique l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société Crozaloc de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions VIDELIO non apportées à l'offre publique⁶, au prix de 2,60 € (coupon attaché) par action VIDELIO, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

¹ Société par actions simplifiée (sise 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris). Crozaloc est contrôlée par le concert composé des sociétés Talis (66,82% du capital et des droits de vote), Comir (9,48% du capital et des droits de vote) et Theia Holding (18,37% du capital et des droits de vote).

² Société anonyme dont aucun actionnaire ne détient seul ou de concert le contrôle.

³ Société par actions simplifiée contrôlée à 100% par la société de droit belge Cofir, elle-même contrôlée à 100% par la société Senlisienne de portefeuille (détenue par les familles Baur, Bernard et Haas).

⁴ Société par actions simplifiée contrôlée par Hivest I FPCI, fonds d'investissement géré par la société de gestion Hivest Capital Partners (Hivest).

⁵ Sur la base d'un capital composé de 26 102 383 actions représentant au plus 43 200 558 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁶ Compte tenu du fait que les minoritaires représentaient d'ores et déjà moins de 10% du capital et des droits de vote de la société VIDELIO.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 596 609 actions VIDELIO non présentées à l'offre détenues par les actionnaires minoritaires (en ce compris les 100 actions détenues par Comir visées par l'offre publique et non apportées à l'offre et en ce exclues les 1 602 762 actions VIDELIO auto-détenues) représentaient à l'issue de l'offre, 2,29% du capital et au plus 1,62% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 221C1489 du 22 juin 2021) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat réalisée selon la procédure simplifiée, soit 2,60 €(coupon attaché) par action VIDELIO.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **19 juillet 2021** au prix de **2,60 €(coupon attaché)** par action et portera sur 596 609 actions VIDELIO représentant 2,29% du capital de cette société.

3. Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions VIDELIO d'Euronext Paris.

La suspension de la cotation des actions VIDELIO est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.